



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

**2 JUIN 2026**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Barbe tenue le mardi 2 juin 2026, à 19h00 à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville. La séance a été convoquée selon l'article 152 du Code municipal du Québec.

La présente séance est présidée par le maire Daniel Pinsonneault

Les conseillers suivants sont présents :

Mme Johanne Béliveau

Mme Élodie Tricoire

M. Pierre Dignard

M. François Gagnon

M. Benoit Poirier

M. Denis Larocque

Mme Chantal Girouard, directrice générale / greffière-trésorière, est présente.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

**2026-06-01**

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Que l'ouverture de la séance est proposée par : Denis Larocque.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-02**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Que l'ordre du jour suivant est proposé par : François Gagnon , et accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE MARDI 2 JUIN 2026 AU CENTRE BARBERIVAIN À 19 H00

---

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026
4. Période de questions / intervenants
5. Administration générale / Finance / Greffe
  - 5.1 Approbation des comptes à payer ®
  - 5.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2026 ®
  - 5.3 Adoption du rapport financier 2025 ®
  - 5.4 Décompte #2- Incendie du Centre Barberivain ®
  - 5.5 Modifications du règlement d'emprunt 2026-05 ®
  - 5.6 1<sup>er</sup> versement de la Sûreté du Québec ®
  - 5.7 Avis de motion- Projet de règlement 2026-06 ®
  - 5.8 Projet de règlement 2026-06 abrogeant et remplaçant le règlement 2024-02 sur la gestion contractuelle et ses amendements ®
  - 5.9 Embauche aide-journalière ®
6. Urbanisme / Développement économique / Environnement
  - 6.1 Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 6.2 Dépôt des rapports mensuel de l'assainissement des eaux
  - 6.3 Dépôt de demandes d'autorisations et de permis- Projet de sentier municipal et mise en valeur du site du Large Teafield ®
  - 6.4 Règlement 2003-05-63 modifiant le règlement de zonage 2003-05®
  - 6.5 Demande de PIIA #2026-0083 – lot 6 647 075 ®
  - 6.6 Demande de dérogation mineure #2026-0037 - 132, 37<sup>e</sup> avenue ®
  - 6.7 Demande de dérogation mineure #2026-0058 – 471-475 route 132®
  - 6.8 Demande de dérogation mineure #2026-0059 – 813, 45<sup>e</sup> avenue ®
  - 6.9 Demande de dérogation mineure #2026-0084 – 145, 41<sup>e</sup> avenue ®
  - 6.10 Demande de dérogation mineure #2026-0087 – 420, route 132®
  - 6.11 Demande de dérogation mineure #2026-0088 – 430 chemin de l'Église ®
  - 6.12 Procès-verbal de correction : Règlement PPMOI 2024-09 ®
  - 6.13 Avis de motion-Projet de règlement 2003-05-64 ®
  - 6.14 Projet de règlement 2003-05-64 modifiant le règlement de zonage 2003-05 ®
  - 6.15 Consultation publique-Projet de règlement 2003-05-64 ®
7. Communications et projets spéciaux
8. Travaux publics / Voirie
  - 8.1 Octroi contrat- Travaux de réfection du chemin de l'Église, de la Montée du lac et du stationnement municipal ®
  - 8.2 Mandat offre de services- Stationnement du parc municipal ®
  - 8.3 Mandat offre de services- Travaux Chemin Seigneurial ®
9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
  - 9.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie
10. Loisirs et vie communautaire



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- 10.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 10.2 Dépôt du rapport mensuel de la bibliothèque municipale Lucie-Benoit
- 10.3 Embauche animateurs.trices de camp de jour 2026 ®

11. Correspondance
12. Période de questions portant sur la séance
13. Levée de la séance

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-06-03

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2026

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 est proposé par : Johanne Béliveau et accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### PÉRIODE DE QUESTIONS / INTERVENANTS (sur divers sujets)

- **M. Bernard Piché, Route 132** : sur l'acceptabilité sociale et le fait que tous les citoyens n'aient pas été informés du projet de Zonage Ile Raymond et Marina – le maire explique la situation et le cheminement du dossier depuis l'année 2020. M. Piché donne l'exemple de l'accessibilité à la descente publique de Port Lewis pour appuyer ses inquiétudes.
- **Mme Louise Boutin, Route 132** : sur le pouvoir de la municipalité à contrôler le bruit et les désagréments futurs sur l'île Raymond et Marina. Le maire et un conseiller expliquent la procédure longue avec les interventions possibles de l'inspecteur municipal, mais il y a le règlement sur les nuisances qui est applicable par la Sûreté du Québec.
- **M. Remo Sabelli, 45<sup>e</sup> Avenue** : s'inquiète de la vente d'essence à la future Marina. – Le conseiller François Gagnon explique le projet: il y aura une capitainerie avec les services de base pour les locateurs de quais, mais il n'y aura pas de vente d'essence ou autres activités commerciales sur l'île.
- **Mme Maryse Berthiaume, 45<sup>e</sup> Avenue** : s'inquiète de l'accès à l'île pour les locateurs de quais. On lui explique qu'il y a déjà un stationnement pour la Marina au bout de la 39<sup>e</sup> avenue et que le propriétaire de l'île assure la navette pour les usagers.



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

- **M. Jean-Claude Girouard, 32<sup>e</sup> Avenue** : pourquoi les citoyens impactés ne peuvent pas voter au référendum: le maire explique le règlement provincial contraignant la municipalité à organiser un scrutin avec les zones contiguës seulement.
- **Mme Danielle Myre, Chemin du Bord de l'Eau** : les droits acquis de l'île – le maire explique l'origine du dossier, le règlement proposé et les possibles droits acquis futurs dépendant du résultat du vote au scrutin du 14 juin.

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCE / GREFFE

— Comptes	
<b>Épargne avec opérations (C)</b> 120064-EOP Haut-Saint-Laurent	232 448,55 CAD >
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET1 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	1 555 769,96 CAD >
<b>Compte avantage entreprise</b> 120064-ET2 Haut-Saint-Laurent Taux promotionnel ⓘ	0,00 CAD >
Total : 1 788 218,51 CAD	

2026-06-04

### APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par : François Gagnon. Que la liste des comptes fournisseurs au 31 mai 2026, telle que soumise au conseil municipal et que les salaires (selon les ententes et règlements adoptés), soient approuvés et payés.

Liste des factures au 31 mai 2026	256 967.34\$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de mai 2026 (employés, pompiers, élus)	87 021.47\$
Immobilisations au 31 mai 2026	208 756.78\$ (ristourne TPS enlevée)
<b>TOTAL =</b>	<b>552 745.59\$</b>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2026-06-05**

### **DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES**

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2020-06 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'état des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 mai 2026. Que cet état soit déposé aux archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-06-06**

### **ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2025**

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le rapport financier pour l'exercice financier 2025 préparé par la firme BCGO S.E.N.C.L., [Société de comptables professionnels agréés](#), soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-07**

### **DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NO. 2 – INCENDIE CENTRE BARBERIVAIN DÉPENSE 02-702-20-522**

Proposé par : Pierre Dignard. Que soit autorisé le versement du décompte progressif no.2 pour le projet de démolition, nettoyage et reconstruction après sinistre du Centre Barberivain pour un montant de 45 050.68\$ plus les taxes applicables à la firme « LES ENTREPRISES DUBÉST INC. ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-08**

### **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-05**

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'amender le règlement d'emprunt 2026-05 afin de corriger diverses mentions quant aux subventions ainsi que l'objet concerné dans le préambule;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a décrété, par le biais du règlement 2026-05, une dépense de 3 774 141\$ et un emprunt de 2 223 087\$ pour des travaux de voirie (pavage chemin de l'Église, trottoirs, stationnements, etc.) puisque la différence entre la dépense et l'emprunt sera comblée par les subventions pour un total de 1 551 054\$;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Johanne Béliveau. QUE le troisième « ATTENDU » du règlement 2026-05 est remplacé par le suivant : « ATTENDU QUE le règlement a pour objet la réalisation de travaux d'infrastructures de voirie et que l'article 1061, alinéa 1 du *Code Municipal du Québec* (RLRQ c.27.1) prévoit que le règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministre dans cette condition »;

QUE l'article 3 du règlement 2026-05 est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 223 087 \$ et affecter les subventions de 1 551 054 \$ au règlement. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-09**

### **1ER VERSEMENT SÛRETÉ DU QUÉBEC DÉPENSE 02-210-00-431**

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que soit défrayé le premier versement de la facture de la Sûreté du Québec au montant de cent quarante mille six cent cinq dollars (140 605.00\$) à l'ordre du ministre des Finances et expédié au ministère de la Sécurité publique.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-10**

### **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2026-06**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, Élodie Tricoire, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement 2026-06 relatif à la gestion contractuelle en abrogeant et remplaçant le règlement 2024-02 et ses amendements. Un projet de ce règlement est présenté à la séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement concerne la nouvelle Loi de la LCOM sur la gestion contractuelle.

2026-06-11

### **PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C DU HAUT-SAINT-LAURENT MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT 2026-06 ABROGEANT ET REPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2024-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024, le règlement 2024-02-03 sur la gestion contractuelle avec ses amendements;

ATTENDU QUE l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QU'IL est nécessaire d'abroger et de remplacer le règlement sur la gestion contractuelle par la nouvelle Loi de la LCOM qui répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU QU'EN conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 2 juin 2026;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le projet de règlement 2026-06 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante dans l'annexe 1.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2026  
Adoption du projet de règlement : 2 juin 2026  
Adoption du règlement : 7 juillet 2026  
Entré en vigueur : 8 juillet 2026

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-12**

### **EMBAUCHE AIDE-JOURNALIÈRE**

Il est proposé par: François Gagnon. Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Mme Cynthia Leduc à titre d'aide-journalière au tarif horaire inscrit dans son entente et ce à compter du 3 juin 2026.

Les autres conditions de travail seront définies conformément aux politiques établies pour les employés de la Municipalité.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**URBANISME/ DÉVELOPPEMENT/ÉCONOMIQUE/ENVIRONNEMENT**



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

**2026-06-13**

### **DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur du service de l'urbanisme et de l'environnement, pour le mois de mai 2026, soit déposé tel que présenté.

**2026-06-14**

### **DÉPÔT DES RAPPORTS EN TRAITEMENT DES EAUX**

Que les rapports en traitement des eaux, pour le mois d'avril 2026, soient déposés tels que présentés.

**2026-06-15**

### **DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS ET DE PERMIS- PROJET DE SENTIER MUNICIPAL ET MISE EN VALEUR DU SITE DU LARGE TEAFIELD**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Barbe souhaite réaliser un projet de sentier municipal visant à permettre un accès sécuritaire et encadré au site du Large Teafield, en collaboration avec Conservation de la Nature Québec;

ATTENDU QUE ce projet vise notamment à favoriser une mise en valeur responsable du territoire, à encadrer les usages du site et à limiter les impacts sur les terres agricoles et les milieux naturels;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite l'obtention de diverses autorisations, permis et approbations auprès des ministères, organismes gouvernementaux et autres instances concernées, notamment auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), ainsi que de tout autre organisme compétent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. QUE le conseil municipal autorise Joëlle Montpetit, Directrice de l'urbanisme et des projets spéciaux, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Barbe, à préparer, signer et déposer toute demande d'autorisation, de permis, d'approbation ou tout document requis auprès des ministères, organismes gouvernementaux, municipalités, instances réglementaires ou tout autre intervenant concerné dans le cadre du projet de sentier municipal et de mise en valeur du site du Large Teafield;

QUE cette autorisation inclut également le pouvoir de transmettre tout renseignement, document complémentaire, plan, étude ou engagement pouvant être requis pour l'analyse desdites demandes;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

QUE la Municipalité de Sainte-Barbe s'engage à respecter les conditions pouvant être émises par les autorités compétentes relativement à ce projet.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-06-16

### **RÈGLEMENT 2003-05-63 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion et qu'un projet de règlement ont été adoptés le 2 mars 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 21 avril 2026;

ATTENDU QU'UN second projet de règlement a été adopté le 5 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le règlement portant le numéro 2003-05-63 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

#### Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangée #20 (garage détaché), dans la colonne « cour avant », par son remplacement pour « Marge de recul de 50 m. ».

#### Article 2

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 6.2, dans la rangée #21 (remise), dans la colonne « cour avant », par la suppression des exclusions (\*).

#### Article 3

Le règlement de zonage 2003-05 est modifié par le remplacement des deux premiers alinéas de l'article 8.4 « REMISE » qui se lit comme suit :

*« La superficie maximale mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs d'une remise est de 18 mètres 2.  
En aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'une remise ne peut excéder 3 mètres. »*



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### Article 4

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.12 (CB-2), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 1.

### Article 5

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 4.9.2.24.2 (MX-3), par l'augmentation du nombre maximum de logement à 12. La grille est présentée à l'Annexe 2.

### Article 6

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 mars 2026

Adoption du projet de règlement : 2 mars 2026

Assemblée publique de consultation : 21 avril 2026

Adoption du second projet de règlement : 5 mai 2026

Adoption du règlement : 2 juin 2026

Transmission à la MRC : 3 juin 2026

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

## ANNEXE 1

### 4.9.2.12 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE CB-2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			CB-2	CB-2			
USAGES PERMIS	C3	Centre de distribution au détail de produits pétroliers ou de carburant	•				
	C5	Commerce relié à l'entreposage de matériaux granulaires	•				
	C7	Atelier de métier	•				
	C8	Commerce de gros	•				
	C9	Commerce et service lourd	•				
	C10	Commerce relié à l'érotisme	•				
	P3	Utilité publique		•			
	I1	Industrie	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1)				
		EXCLU					
LOGEMENT PAR BÂTIMENT		MINIMUM	1				
		MAXIMUM	12				
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2				



**Procès-verbal des délibérations du Conseil de la  
Municipalité de Sainte-Barbe**

No de resolution  
ou annotation

	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )	80				
	Largeur minimum (m)	6				
STRUCTURE	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
MARGE	Avant minimum (m)	8				
	Latérale minimum (m)	2				
	Total deux latérales (m)	4				
	Arrière minimum (m)	3				
Services requis (A=aqueduc, E=égout, AE= aqueduc et égout)		AE				
Coefficient d'occupation au sol maximum		0.50				
Normes spéciales						
Note :						
(1) Discothèques						
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2003-05						

**ANNEXE 2**

**4.9.2.24.2 GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE MX-3**

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS			ZONE				
			MX-3	MX-3	MX-3		
USAGES PERMIS	H1b	Bi, tri, et quadrifamiliale	•				
	H1c	Multifamiliale	•				
	C1	Commerce de détail		•			
	C2	Service professionnel et personnel		•			
	P3	Utilité publique			•		
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS EXCLU		(1)			
LOGEMENT PAR BÂTIMENT		MINIMUM MAXIMUM	2 12	1 8			
BÂTIMENT	Hauteur maximum (étage)		2	2			
	Superficie minimum (m <sup>2</sup> )		56	56			
	Largeur minimum (m)		6	6			
STRUCTURE	Isolée		•	•			
	Jumelée		•				
	Contiguë						
MARGE	Avant minimum (m)		5 (2)	5 (2)			
	Latérale minimum (m)		2	2			
	Total deux latérales (m)		4	4			
	Arrière minimum (m)		3	3			
Services requis (A=aqueduc, E=égout, AE= aqueduc et égout)			AE	AE			
Coefficient d'occupation au sol maximum			0.70	0.70			
Normes spéciales							
Note :							
(1) bars, brasseries, discothèques ;							
(2) 3m lorsque le lot est adjacent au Chemin de l'Église.							
RÈGLEMENT DE ZONAGE #2003-05							

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

**2026-06-17**

## **Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe**

### **DEMANDE DE PIIA 2026-0083**

Demande de PIIA pour une maison unifamiliale isolée avec garage attenant sur le lot 6 647 075 :

CONSIDÉRANT QU'IL y aura un revêtement de brique en façade ;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement en façade sera composé d'aluminium, bois, canexel et/ou fibrociment dans des tons de bois brun, blanc beige, noir, gris ;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements latéraux seront composés de vinyle, bois, canexel et/ou fibrociment dans des tons de bois brun, blanc beige, gris ;

CONSIDÉRANT QUE les choix de revêtements et matériaux doivent rencontrer les objectifs ainsi que les critères du règlement ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion et le cadre bâti du voisinage ;

CONSIDÉRANT l'analyse règlementaire effectuée par le Service de l'urbanisme dans le cadre de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères d'évaluation du règlement sont respectés ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de PIIA 2026-0083 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Il est recommandé de ne pas utiliser de vinyle.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

**2026-06-18**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0037**

Au 132, 37<sup>ème</sup> avenue, demande de dérogation pour la marge des avant-toits d'un agrandissement :

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation pour l'agrandissement avait été déjà acceptée ;

CONSIDÉRANT QUE la marge demandée des avant-toits est de 1,16m ( $\pm 0,1$ m) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge des avant-toits doit être de 1,5m minimum;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la marge demandée et la norme prescrite serait de 0,34m ( $\pm 0,05$ m) ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de voisinage avait déjà été signé ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0037 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-19**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0058**

Au 471-475 route 132, demande de dérogation mineure pour l'implantation projetée d'une maison:

CONSIDÉRANT QUE la maison aurait une marge latérale gauche de 1m ( $\pm 0,1$ m) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge latérale gauche est de 2m minimum ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait une différence de 1m avec la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE les deux bâtiments voisins ont une marge de recul avant inférieure et supérieure à la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la maison serait implantée à moins de 12m des deux bâtiments voisins ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas la moyenne des marges des bâtiments voisins est de 17,16m ;



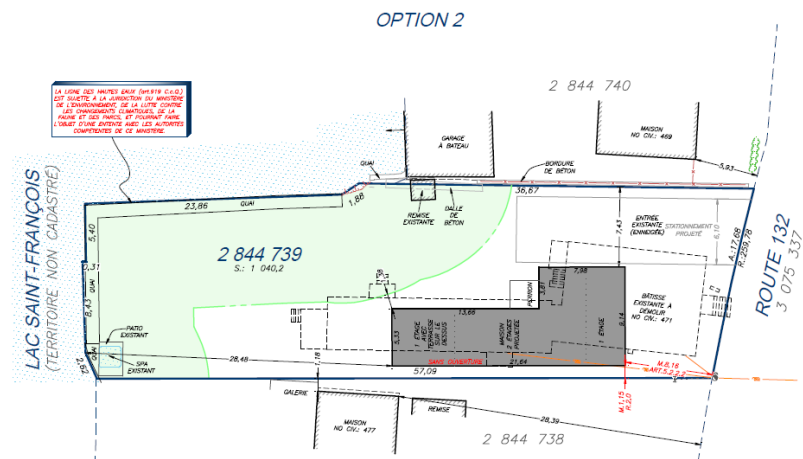
No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE l'application de la marge moyenne calculée et prescrite limite l'espace disponible en cour arrière, notamment avec l'application de la bande de protection riveraine de 10m ;

CONSIDÉRANT QUE la norme prescrite pour la marge avant dans cette zone est de 8m minimum ;

CONSIDÉRANT QUE la marge avant demandée est de 8,16m minimum ( $\pm 0,1m$ ) et est donc similaire à la marge avant prescrite dans la zone VA-11 ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la marge avant de 8,16m minimum, mais refuse la marge latérale gauche de 1m tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. La marge latérale gauche est de 1.5m minimum.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

2026-06-20

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0059

Au 813, 45<sup>ème</sup> Avenue, demande de dérogation pour le lotissement d'un terrain :

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 726 347 aurait une largeur à la rue de 4,33m ( $\pm 0,1m$  d'écart) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la largeur minimale à la rue prescrite est de 15m ;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 726 348 aurait une largeur à la rue de 13,14m ( $\pm 0,1m$  d'écart) ;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 2003-06 indique que la largeur minimale à la rue prescrite est de 15m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence d'environ 1,86m avec la norme ;  
CONSIDÉRANT QUE la marge latérale droite de la maison serait de 1,60m ( $\pm 0,1$ m) ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge minimale latérale pour une maison unifamiliale isolée est de 2m ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 0,4m avec la marge prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE le total des marges latérales serait de 3,78m ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-5 indique le total des marges latérales doit être de 4m minimum ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 0,22m avec le total prescrit ;

CONSIDÉRANT QUE la profondeur minimale pour chaque terrain serait respectée ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie minimale pour chaque terrain serait respectée ;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire d'appui du voisinage a été signé par les voisins concernés ;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la largeur du lot 6 726 347 et la norme prescrite serait considéré comme étant majeur ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement projeté créerait plus qu'une non-conformité au niveau du règlement de zonage et du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de Conseil municipal du 5 mai 2026, le demandeur a présenté des arguments additionnels pour sa dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE ces arguments n'ont pas justifié le préjudice sérieux au demandeur ;

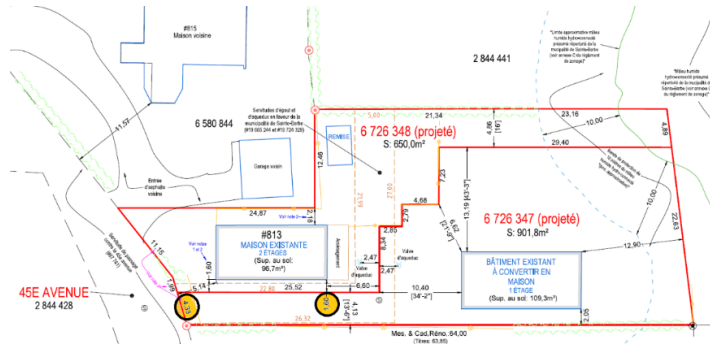
CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation va à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux avaient été effectués sans permis dans le garage ;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que le conseil de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2026-0059 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-21**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0084**

Au 145, 41<sup>ème</sup> Avenue, demande de dérogation mineure pour l'implantation d'un garage détaché :

CONSIDÉRANT QUE le garage aurait été construit en 1986 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis n'a pu être trouvé mais que cela n'exclut pas qu'un permis ait été émis ;

CONSIDÉRANT QUE la marge du garage existant est de 0,7m ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 2003-05 indique que la marge latérale gauche d'un garage détaché doit être de 1m minimum sans ouverture ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 0,3m avec la norme prescrite ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de l'avant-toit latéral gauche du garage est situé à 0,3m de la ligne latérale gauche ;

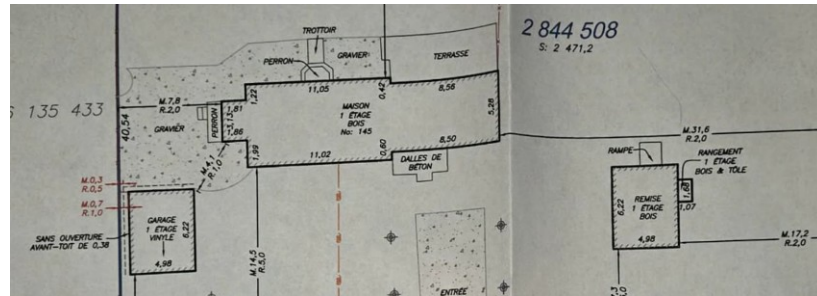
CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage indique que l'avant-toit d'un garage détaché doit être situé à 0,5m d'une ligne de lot ;

CONSIDÉRANT QU'IL y aurait donc une différence de 0,2m avec la norme prescrite ;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que le conseil de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2026-0084 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-22**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0087**

Au 420 Route 132, demande de dérogation mineure pour le pourcentage de C7 utilisé dans le bâtiment principal :

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage avait été modifié en 2023 afin de limiter notamment la proportion d'activités de type atelier de métiers dans le noyau villageois ;

CONSIDÉRANT QU'UN local abritant du C7 doit occuper un maximum de 50% de la superficie totale de plancher du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur souhaite que le futur local abritant du C7 puisse occuper un maximum de 70% de la superficie totale de plancher du rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la différence entre la demande et la norme prescrite est de 20% ;

CONSIDÉRANT QUE les arguments pour justifier la demande de dérogation mineure ne sont pas jugés valables ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la demande ne causerait pas de préjudice sérieux au demandeur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : François Gagnon. Que le conseil de Sainte-Barbe refuse la demande de dérogation mineure 2026-0087 tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme. Le local occupant du C7 peut occuper un maximum de 50% de la superficie totale de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

**2026-06-23**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-0088**

Au 430 Chemin de l'Église, demande de dérogation mineure pour un lotissement :

CONSIDÉRANT QUE les arguments pour justifier la demande de dérogation mineure ne sont pas suffisants ;

CONSIDÉRANT QUE des informations sont manquantes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Élodie Tricoire. Que le conseil de Sainte-Barbe reporte la décision en attendant d'obtenir plus d'informations sur la demande de dérogation mineure 2026-0088.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-24**

### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, apporte une correction au règlement numéro 2024-09 de la Municipalité de Sainte-Barbe, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2.5 du règlement, il est inscrit :

« 2.5 Transmission de la demande au CCU Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un PPCMOI, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité consultatif d'urbanisme, avec ou sans commentaires. Après étude du PPCMOI, le comité consultatif d'urbanisme soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation, ou de la refuser en précisant les motifs du refus. Aux fins du présent article, la date de dépôt du PPCMOI est celle à laquelle le requérant a fourni tous les renseignements requis à l'article 12. L'autorité compétente notifie cette date, par écrit, au requérant. »

Or, on devrait lire :

L'article 2.5 du règlement numéro 2024-09 est remplacé par le suivant :

2.5. Transmission de la demande au CCU Dans les 90 jours suivant la date du dépôt d'un PPCMOI, l'autorité compétente transmet un exemplaire du projet au comité consultatif d'urbanisme, avec ou sans commentaires. Après étude du



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

PPCMOI, le comité consultatif d'urbanisme soumet au Conseil sa recommandation à l'effet d'accorder, avec ou sans conditions, la demande d'autorisation, ou de la refuser en précisant les motifs du refus. Aux fins du présent article, la date de dépôt du PPCMOI est celle à laquelle le requérant a fourni tous les renseignements requis à l'article 2.3. L'autorité compétente notifie cette date, par écrit, au requérant.»

J'ai dûment modifié le règlement numéro 2024-09 en conséquence.

---

Chantal Girouard  
Directrice générale et greffière-trésorière

**2026-06-25**

### **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-64**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, Johanne Béliveau, conseillère de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un projet de règlement 2003-05-64 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions réglementaires;

Conformément à l'article 445 du CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 du CM, la directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est de modifier une disposition réglementaire du règlement de zonage afin d'autoriser les UHA dans la zone ID.

**2026-06-26**

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2003-05 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Haut Saint-Laurent est entré en vigueur le 1er novembre 2000;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la Municipalité de Sainte-Barbe est entré en vigueur le 11 septembre 2003;

ATTENDU le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné le 2 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Béliveau

Qu'un projet de règlement portant le numéro 2003-05-64 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit :

### Article 1

Le règlement numéro 2003-05 est modifié à l'article 10.1, au premier paragraphe, par le retrait de la zone « ID », la modification se lit comme suit :

*« Les UHA sont autorisées seulement s'il y a une habitation unifamiliale (h1a) de structure isolée dont l'usage est conforme au zonage. Une UHA peut être attachée ou détachée de l'habitation unifamiliale. Les UHA ne sont pas autorisées dans les zones AGA, AGB, AGC et AGD ~~et ID.~~ »*

### Article 2

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Avis de motion : 2 juin 2026

Adoption du projet de règlement : 2 juin 2026

Assemblée publique de consultation : 29 juin 2026

Second projet de règlement : 7 juillet 2026

Adoption du règlement : 4 août 2026

Transmission à la MRC : 5 août 2026

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

**2026-06-27**

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### **CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2003-05-64**

Il est proposé par : Johanne Béliveau. Que conformément à la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le projet de règlement suivant est soumis à la population pour consultation :

- **Projet de règlement 2003-05-64 modifiant le règlement de zonage 2003-05 afin de modifier diverses dispositions règlementaires**

QU'UN avis public sera publié sur le site web et aux deux endroits désignés de la municipalité au moins 15 jours avant la consultation.

QU'UNE consultation aura lieu **le 29 juin 2026 à 16h30**. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement mentionné en rubrique. Au cours de cette séance, le maire répondra, s'il y a lieu, aux commentaires ou questions relativement à ce projet de règlement.

QUE le projet de règlement peut être consulté à l'Hôtel de ville, au 470, Chemin de l'Église à Sainte-Barbe, durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 ainsi que sur le site web de la municipalité [www.ste-barbe.com](http://www.ste-barbe.com)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### **COMMUNICATIONS ET PROJETS SPÉCIAUX**

### **TRAVAUX PUBLICS/ VOIRIE**

**2026-06-28**

### **OCTROI CONTRAT – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE L'ÉGLISE, DE LA MONTÉE DU LAC ET DU STATIONNEMENT MUNICIPAL DÉPENSE : 23-040-00-000**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Barbe a procédé à un appel d'offres public portant le numéro d'avis 2026-04-28, et ce, pour des travaux de réfection du chemin de l'Église, de la montée du Lac et du stationnement municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la séance d'ouverture de soumissions a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2026, dans le cadre de l'appel d'offres public # 2026-04-28 ;



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

CONSIDÉRANT QUE 3 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 10h, le 1<sup>er</sup> juin 2026, soit:

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Ali Excavation Inc.	3 884 523.64\$
Eurovia	3 957 729.73\$
Roxboro Excavation Inc.	4 395 000.00\$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse de la soumission;

CONSIDÉRANT QU'il est le plus bas soumissionnaire jugé conforme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Denis Larocque. Que le conseil de Sainte-Barbe octroi le contrat à l'entreprise **Ali Excavation Inc**, plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour les travaux de réfection du chemin de l'Église, de la montée du Lac et du stationnement municipal aux coûts de **3 884 523.64\$** incluant les taxes conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-29**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- STATIONNEMENT DU PARC MUNICIPAL DÉPENSE : 02-701-50-522**

Il est proposé par : Pierre Dignard. Que la soumission fournie par la firme J.R. Caza & Frère Inc. soit approuvée aux coûts de 26 182.35\$ plus les taxes applicables pour l'excavation, le nivellement du stationnement et le nettoyage du fossé dans le parc municipal de Sainte-Barbe.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

**2026-06-30**

### **MANDAT OFFRE DE SERVICES- TRAVAUX CHEMIN SEIGNEURIAL DÉPENSE : 59-131-00-999 EXCÉDENT AFFECTÉ**

Il est proposé par : François Gagnon. Que la soumission fournie par la firme Laboratoire GS Inc. soit approuvée aux coûts de 21 500\$ plus les taxes applicables pour une étude géotechnique (reconnaissance des sols) sur le Chemin



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

Seigneurial. Cette dépense sera défrayée par l'excédent affecté créé pour les services scientifiques et génie-voirie. Le projet global sera réparti avec la Municipalité de St-Stanislas-de-Kostka par une entente intermunicipale à cet effet visant également une demande d'aide financière.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

### SÉCURITÉ INCENDIE/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

**2026-06-31**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE**

Que le rapport du service d'incendie, pour le mois d'avril 2026, soit déposé tel que présenté.

### LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

**2026-06-32**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Que le rapport de la coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour les mois de mars, avril et mai 2026, soit déposé tel que présenté.

**2026-06-33**

#### **DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE-BENOIT**

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie-Benoit, pour le mois d'avril 2026, soit déposé tel que présenté.

**2026-06-34**

#### **EMBAUCHE ANIMATEURS.TRICES POUR LE CAMP DE JOUR 2026 DÉPENSE 02-701-40-111**

Il est proposé par : Benoit Poirier. Que la Municipalité de Sainte-Barbe procède à l'embauche de Alexia Cereser Camara de Souza, Kim Legault, Axel Limoges, Zoé-Rose Langlois et Émile Castonguay à titre d'animateur. trice pour le camp de jour 2026.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER



No de resolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Municipalité de Sainte-Barbe

### CORRESPONDANCE

2026-06-35

### CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance du mois de mai 2026 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

### PÉRIODE DE QUESTIONS (sur la séance)

**M. Remo Sabelli et Mme Maryse Berthiaume, 45<sup>e</sup> Avenue :** s'interrogent sur les nombreuses raisons évoquées pour refuser leur demande de dérogation mineure et la fit que des travaux aient été exécutés sans permis - le maire explique le refus selon divers critères dont le fait que le CCU s'est penché à deux reprises sur ce dossier et que la demande a été considérée comme majeure, donc non-recevable. En ce qui concerne les travaux exécutés sans permis, ils pourront demander les détails à l'inspecteur municipal.

**Mme Danielle Myre, Chemin du Bord de l'Eau:** plus de détails sur le projet du Large Teafield - Le maire présente l'emplacement du projet à l'écran et explique sommairement la demande de subvention pour ce futur projet.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-06-36

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : Denis Larocque. Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20h29.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,  
LE MAIRE S'ABSTENANT DE VOTER

\_\_\_\_\_  
Daniel Pinsonneault  
Maire

\_\_\_\_\_  
Chantal Girouard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

Je, Daniel Pinsonneault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1).